



**Arrêté n°2024-07-06**  
**Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le**  
**domaine public et réglementation de la circulation :**  
**Impasse Humbert Chatillon**  
**Du 17 juillet 2024 au 7 août 2024**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise GUINOT ZI les prés neufs 71570 ROMANECHÉ TORIN, concernant des travaux : Reprise ponctuelle des enrobés sur les trottoirs durés des travaux deux jours prévisionnelle le 25 et 29 juillet.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du Mercredi 17 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024 de 08h à 17h : Impasse Humbert Chatillon durés des travaux 2 jours.**

- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux et rue barrer ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise GUINOT sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise GUINOT

Limas, le 12/07/2024  
Michel THIEN,  
Maire,

